

Règlement

Article 1 : Dates et horaires

Les 5-10km *INTERSPORT* est un événement sportif de course à pied ayant lieu le dimanche 26 avril 2026.

- **Samedi 25 avril 2026**

INTERSPORT - Rue Louis Delage 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

- 14h00 - 19h00 : Retrait des dossards

- **Dimanche 26 avril 2026**

INTERSPORT - Rue Louis Delage 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

- 08h00 : Ouverture du village

- 09h15 : Départ du 5km *INTERSPORT*

- 10h00 : Départ du 10km *INTERSPORT*

- A partir de 10h50 : Remise protocolaire du 5 et 10km

Article 2 : Conditions de participation

- **PPS et licence**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Ou pour les majeurs la **certification PPS (Parcours de Prévention Santé)** à partir du **01 avril 2024**.

Cette certification sera à réaliser sur le site de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et est valable uniquement 3 mois. Le lien et les informations détaillées sont disponibles dans le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site www.athletisme-montfortlegesnois.com

Cette certification vient remplacer le certificat médical.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'organisation que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois. Le questionnaire de santé fait partie du formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site www.athletisme-montfortlegesnois.com

Les participants étrangers sont tenus de fournir un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par

une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas **rédigé en langue française**, une traduction en français doit être fournie.

Il vous est rappelé que les licences FFTri, FFCO et FFPM ne sont plus valables pour l'inscription aux épreuves hors-stade.

- **Conditions d'âge**

Selon les épreuves, une catégorie d'âge minimum est requise. Les distances maximales sont fixées selon les catégories d'âge.

- **Le 5km pour tous** est ouvert à partir de la catégorie minimales (2011-2012)
- **Le 10km pour tous** est ouvert à partir de la catégorie cadets (2009-2010)

Article 3 : Dossards

- **Retrait**

Le retrait des dossards s'effectuera :

- **Samedi 25 avril 2026 de 14h00 à 1Gh00**

INTERSPORT - Rue Louis Delage 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

- **Dimanche 26 avril 2026**
 - de 08h00 à 09h00 pour le 5km
 - de 08h00 à 09h45 pour le 10km

INTERSPORT - Rue Louis Delage 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Chaque dossard, est **remis individuellement** à chaque coureur sur présentation :

- D'une **pièce d'identité**
- Du courriel de confirmation de l'inscription
- D'un **PPS valide** ou d'une **licence valide autorisée** si ceci n'a pas été validé lors de l'inscription.

En cas de non-présentation d'un des documents le dossard ne sera pas remis et le contrevenant ne pourra prétendre à un remboursement.

Il est possible de **récupérer le dossard d'un autre concurrent** à condition de se présenter avec une photocopie des documents ci-dessus.

- **Port et visibilité**

Le port du dossard est **obligatoire**. Il doit être porté lisiblement sur le torse et maintenu par 4 épingles ou aimants à dossard. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification de l'athlète.

Article 5 : Modalités d'inscription

- Les inscriptions aux épreuves du **5-10km INTERSPORT** s'effectueront **uniquement en ligne** sur ce le site **KLIKEGO**.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition **d'être complète** (formulaire d'inscription dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement ci-contre validé).

- **Inscription en point de vente physique**

Aucune inscription ne sera possible sur un point de vente physique

Article 6 : Modification, annulation, report

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course doit être annulée de son fait (arrêt préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, faible nombre d'inscrits...).

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation de la part du participant. Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation : il n'existe pas de droit de rétractation pour les activités de loisirs fournies « (...) qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée ».

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun changement d'identité ne sera effectué post-événement notamment dans le classement de l'épreuve.

Article 7 : Parcours

Les parcours du 5km et 10km INTERSPORT ont été défini à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et conformément aux dispositions réglementaires nationales des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) de manière officielle. Pour cette raison, les courses ne disposent pas du label FFA.

- **5km INTERSPORT**

Le 5km INTERSPORT aura lieu le dimanche 26 avril dans la zone commerciale Nord de la Chapelle saint Aubin. Le parcours sera consultable en ligne sur le site www.athletisme-montfortlegesnois.com. Le départ et l'arrivée se feront tous deux devant le magasin INTERSPORT de La Chapelle Saint Aubin.

- **10km INTERSPORT**

Le 10km INTERSPORT aura lieu le dimanche 26 avril dans la zone commerciale Nord de la Chapelle saint Aubin. Le parcours sera consultable en ligne sur le site www.athletisme-montfortlegesnois.com. Le départ et l'arrivée se feront tous deux devant le magasin INTERSPORT de La Chapelle Saint Aubin.

Article 8 : Tarifs

Les licenciés FFA bénéficient d'une remise de 2,00€ par inscription.

- **5km INTERSPORT**

TARIFS non licenciés FFA :

Jusqu'au 21 avril 2026 23h59 : 8€.

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- La participation à l'épreuve
- Le dossard

- **10 km INTERSPORT**

TARIFS :

Jusqu'au 21 avril 2026 23h59 : 11€

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- La participation à l'épreuve
- Le dossard

Article G : Chronométrage

Tous les participants au 5km et 10km pour tous seront chronométrés.

Le départ sera donné au pistolet et la puce de déclenchement du chronomètre sera déclenchée lors du franchissement de la ligne d'arrivée.

Un participant n'empruntant pas la chaussée du parcours ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage (très faible) de non-détection.

Article 10 : Barrières horaires

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, et jusqu'à certains points clés du parcours. Après le passage du véhicule de fin de course aux points et horaires précisés ci-dessous, un coureur sera déclaré « hors délai » et mis hors course. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer au code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

- **5km INTERSPORT**

Sur le 5km INTERSPORT, la barrière horaire est définie à 50min.

- **10km INTERSPORT**

Sur le 10km INTERSPORT, la barrière horaire est définie à 1h30.

Article 11 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'**arrivée de l'épreuve** afin de remettre son **dossard**.

Article 12 : Lutte anti-dopage

Des contrôles antidopage pourront être mis en place. Les participants aux événements s'engagent à respecter rigoureusement l'**interdiction de dopage** ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 13 : Force décisionnaire de l'Organisateur

Le pouvoir de décision revient à l'Organisateur et est sans appel.

Article 14 : Classement et récompenses

Les récompenses ne sont pas cumulables. Pour se voir remettre un prix, la présence du coureur lauréat est obligatoire, aucune remise ni aucun envoi de récompense sera effectué après le temps protocolaire.

• 5km INTERSPORT

	Années de naissance	Récompenses
Scratch (H et F)	Toutes	3 premiers
Seniors et M0 (H et F)	1987 à 2003	3 premiers
Minimes (H et F)	2011 et 2012	Premier
Cadets (H et F)	2009 et 2010	Premier
Juniors (H et F)	2007 et 2008	Premier
Espoirs (H et F)	2004 à 2006	Premier
Masters 1 (H et F)	1982 à 1986	Premier
Masters 2 (H et F)	1977 à 1981	Premier
Masters 3 (H et F)	1972 à 1976	Premier
Masters 4 (H et F)	1967 à 1971	Premier
Masters 5 (H et F)	1962 à 1970	Premier
Masters 6 (H et F)	1957 à 1961	Premier
Masters 7 (H et F)	1952 à 1956	Premier
Masters 8 (H et F)	1947 à 1951	Premier

• 10km INTERSPORT

	Années de naissance	Récompenses
Scratch (H et F)	Toutes	3 premiers
Seniors et M0 (H et F)	1987 à 2003	3 premiers
Cadets (H et F)	2009 et 2010	Premier
Juniors (H et F)	2007 et 2008	Premier
Espoirs (H et F)	2004 à 2006	Premier
Masters 1 (H et F)	1982 à 1986	Premier
Masters 2 (H et F)	1977 à 1981	Premier
Masters 3 (H et F)	1972 à 1976	Premier
Masters 4 (H et F)	1967 à 1971	Premier
Masters 5 (H et F)	1962 à 1970	Premier
Masters 6 (H et F)	1957 à 1961	Premier
Masters 7 (H et F)	1952 à 1956	Premier
Masters 8 (H et F)	1947 à 1951	Premier

Article 15 : Sécurité, Services généraux et médicaux

La sécurité routière est assurée par l'organisation.

La responsabilité médicale sera assurée par un organisme de secouristes agréés. Ceux-ci pourront décider de la **mise hors course** d'un concurrent pour des raisons médicales.

Le port des oreillettes est autorisé à condition que le participant soit en mesure d'entendre les bruits environnants et les indications des membres de l'organisation ainsi que des autres participants autour de lui.

Article 16 : Sanitaires, ravitaillement

Des toilettes seront disponibles à proximité du magasin INTERSPORT.

Un **ravitaillement complet** (solide et liquide) sera mis à disposition des coureurs à l'arrivée du 5km et 10km INTERSPORT.

Article 18 : Assurances

- **Responsabilité civile** : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.
- **Individuelle accident** : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.
- **Dommage matériel** : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.
- **Vol et disparition** : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 1G : Comportement du coureur / respect de l'environnement

Il est demandé au coureur d'adopter un comportement responsable. Les concurrents se doivent secours et entraident et il leur est demandé de respecter les bénévoles présents tout au long de la course.

Il est également attendu du coureur un comportement respectueux de l'environnement. Par conséquent, les déchets doivent être jetés aux endroits prévus à cet effet.

Un concurrent passant outre ces consignes sera mis hors-course. Plusieurs actions seront également mises en place par l'organisation dans cette optique de préservation de l'environnement.

Article 20 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque organisateur de course Hors-Stade s'engage- à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication

de leur résultat, ils doivent expressément (Page 4/59 Réglementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22 juin 2018) Réglementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22/06/2018) Page 5/59)

- en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique dpo@athle.fr
- à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante :

http://www.athle.fr/reglement/CHARTE_INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf.

La participation au « 5-10km INTERSPORT » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète prévue par l'épreuve choisie avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, celui de la FFA sera appliqué. Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne.